## SÉANCE du 20 décembre 2022

Le 20 décembre 2022 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NEUILLY EN DONJON, se sont réunis en session ordinaire à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence du Maire, Bernard BOURACHOT.

**Convocation du 15.12.2022**

**Présents :**
**Maire :** Bernard BOURACHOT
**Adjoint :** Jean-François BOURACHOT, Bénédicte TRUGE

**Conseillers Municipaux :** Catherine MARTIN, Olivier BONNABAUD, Justine DAUGE,

**Absents excusés** : Patrick CHARTIER, Gérard COGNET, Jean Paul FAYET

**Absent** : Rodolphe PELIN

**Secrétaire de Séance :** Bénédicte TRUGE

---

M. le maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2022, lequel est adopté à l'unanimité.

**1. Achat matériels**
Le maire fait part à l'assemblée différents devis pour l'achat de tables, chaises, écran et desserte pour la salle polyvalente, un taille-haie sur perche et d'un aspirateur pour l'école.
Apres en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'achat de :
- tables, chaises, écran chez JPP pour 5 315,12 €HT et 6 378,14 € TTC
- desserte chez Maison PATAY : 434 € HT et 520,80 € TTC,
- taille-haie sur perche chez SASU Le Donjon Motoculture : 832,50 € HT et 999,00 €TTC,
- aspirateur école maternelle : Chez SASU Le Donjon Motoculture : 218.21 € et 261.85 €TTC
total de 6 799,83€ HT 8 159.79€ € TTC
- Autorise le maire d'ouvrir un programme d'investissement N°249 et autorise à effectuer un virement de l'article 2313.232 : -1 917,42 €, l'article 2188.246 : -1 082,24 €, l'article 2188.248 : - 2 871,67 €, à l'article 2313.228 : - 2 288.67€ à l'article 2188.249 : 8 160 €.

**2. Demande de subvention Fonds de concours -achat matériels**
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- sollicite une subvention sur le fonds de concours auprès de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire pour l'achat de matériels (tables, chaises, écran, desserte, taille-haie, aspirateur et poêle) d'un montant total HT de 10 780.87 €.
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**3. Remboursement prêt relais**
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire à effectuer un virement de crédits de l'article 2313.228 (bâtiment école) à l'article 1641 (prêt) pour 61 906 € et de l'article 6236 (catalogues) à l'article 66111 (intérêts) pour 230 €.

**Informations :**
- Vœux : vendredi 13 janvier 2023 au restaurant

Séance levée à 20h45